

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' N°202214 - LOT N°1 : MACONNERIE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2022-131 du 7 juin 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché et prolonger le délai contractuel

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 1 maçonnerie avec la société JACQUET SARL sise ZA du Rocher – 38780 ESTRABLIN pour une plus-value de 20 164,05 € HT. Le nouveau montant du marché est : 264 790,21 € HT soit 317 748,25 € TTC. Le délai d'exécution initial (7 mois) est prolongé de 3 semaines calendaires.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 28/07/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 28 juillet 2023
Le Maire
Simon PLENET

*Pour le Maire empêché
Layanae Baudis*

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :